



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/373
16 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 16 MAI 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA JAMAHIRIYA ARABE
LIBYENNE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à ma lettre No 597, en date du 12 mai, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai rencontré, à sa demande, l'Ambassadeur de Pologne, le Président du Comité des sanctions, le jeudi 15 mai dans la matinée, et lui ai fait part de ce qui suit :

1. Nous réaffirmons notre profond respect pour le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies en général;

2. Nous réaffirmons également notre engagement à respecter les résolutions du Conseil de sécurité dont nous avons toujours sollicité l'autorisation pour les vols humanitaires ou commerciaux;

3. Les résolutions du Conseil de sécurité portent essentiellement sur l'aspect commercial, ce qui correspond à l'esprit de l'embargo. Je tiens à rappeler une fois de plus que je n'ai reçu aucune information officielle de mon gouvernement sur le moyen de transport utilisé pour ce voyage à caractère religieux;

4. Le Conseil de sécurité n'a adopté aucune résolution concernant les aspects religieux, ce qu'il n'a d'ailleurs pas à faire;

5. Le vol avait un caractère exclusivement religieux et nous espérons que ni le Comité des sanctions ni le Conseil de sécurité lui-même ne poursuivront cette question extrêmement sensible;

6. Les résolutions relatives aux sanctions ont atteint leur objectif et n'ont plus de raison d'être et nous demandons qu'elles soient réexaminées sans délai;

7. Nous réaffirmons que nous sommes disposés à résoudre le problème de Lockerbie dans le cadre des propositions qui ont été faites.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la lettre précédente comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abuzed Omar DURDA
